

CESSION INTÉGRALE DE PARTS SOCIALES SARL TD CARTE GRISE

Capital social : 100 €

Siège social : 98 route de la Tremblade – Chemin de Bel Air – 17640 VAUX-SUR-MER
RCS SAINTES n° 820 857 696

Date d'effet : 25 octobre 2025

CÉDANTS :

- Madame **Dorothée BRUNNER**, née le 9 mai 1980 à Villeneuve-Saint-Georges (94), demeurant 19 rue Étienne Robin, 17200 Royan.
- Monsieur **Anthony ROZIER**, né le 8 mai 1989, demeurant 19 rue des Primevères, 17640 Vaux-sur-Mer.

CESSIONNAIRE :

- Monsieur **Tony PATI**, né le 20 novembre 1977 à Rome (Italie), de nationalité italienne, demeurant 8 Via dei Santi Quattro, 00184 Rome, Italie.

Objet :

Cession intégrale des 1 000 parts sociales composant le capital social de la société TD CARTE GRISE pour le prix symbolique d'un euro (1 €), avec reprise intégrale de l'actif et du passif, et clause de non-recours internationale (France / Italie).

JB HR TP

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Madame Dorothee BRUNNER

et

Monsieur Anthony ROZIER,

tous deux co-gérants et associés de la société TD CARTE GRISE, ci-après dénommés *les Cédants*,

D'UNE PART,

et

Monsieur Tony PATI,

né le 20 novembre 1977 à Rome (Italie), demeurant 8 Via dei Santi Quattro, 00184 Rome (Italie),
de nationalité italienne,
ci-après dénommé *le Cessionnaire*,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CESSION

Les Cédants déclarent être propriétaires de la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la société à responsabilité limitée TD CARTE GRISE, au capital de 100 €, dont le siège social est à 98 route de la Tremblade – Chemin de Bel Air – 17640 VAUX-SUR-MER, immatriculée au RCS de Saintes sous le numéro 820 857 696.

Ils cèdent par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, l'intégralité des 1 000 parts sociales à Monsieur Tony PATI, qui les accepte, pour le prix global et forfaitaire d'un euro (1 €).

ARTICLE 2 — PRISE D'EFFET

La cession prend effet à compter du 25 octobre 2025, date à partir de laquelle le Cessionnaire deviendra seul propriétaire des parts sociales cédées et exercera seul les droits attachés à la qualité d'associé.

ARTICLE 3 — REPRISE INTEGRALE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le Cessionnaire déclare :

- avoir eu connaissance complète de la situation comptable, fiscale et sociale de la société ;

CB
HR TP

- reprendre à son compte, sans exception ni réserve, l'intégralité de l'actif et du passif, présents, futurs, connus ou inconnus, quelle qu'en soit la cause ou l'origine ; garantir et relever indemnes les Cédants de toute réclamation, dette, litige, redressement, engagement, ou charge quelconque relative à la société, quelle qu'en soit la date d'origine.

ARTICLE 4 — GARANTIE COMPLÉMENTAIRE – DETTES FISCALES ET SOCIALES

Le Cessionnaire s'engage irrévocablement à assumer seul :

- toutes les dettes fiscales, sociales, comptables ou administratives de la société, y compris celles antérieures au 25 octobre 2025,
- et à garantir intégralement les Cédants contre toute réclamation, action ou poursuite émanant du Trésor public, de la DGFiP, de l'URSSAF, de la Sécurité sociale, ou de tout autre organisme public français ou étranger.

Le Cessionnaire renonce expressément et définitivement à tout recours contre les Cédants pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 — EXONÉRATION TOTALE DES CÉDANTS

Les Cédants sont définitivement déchargés de toute responsabilité, à compter du 25 octobre 2025, envers :

- la société TTD CARTTE GRISTE,
- le Cessionnaire,
- tout créancier, salarié, fournisseur, organisme ou administration.

Le Cessionnaire déclare assumer seul l'intégralité des conséquences, passées et futures, de la gestion et des engagements de la société, y compris pour les périodes antérieures à la cession.

ARTICLE 6 — CLAUSE DE NON-RECOURS INTERNATIONALE

Le Cessionnaire renonce irrévocablement à tout recours, action ou demande contre les Cédants, en France, en Italie ou dans tout autre pays, au titre de la présente cession, de la gestion antérieure ou de la situation de la société.
Celle clause est **illimitée dans le temps et dans son effet**, et demeure valable devant toutes juridictions européennes.

99
Hr Tr

ARTICLE 7 — AGRÈMENT ET FORMALITÉS

Les associés ont donné leur accord à la présente cession.
Le présent acte sera enregistré au SIE compétent, notifié à la société et déposé au greffe du tribunal de commerce de Saintes avec les statuts mis à jour.

ARTICLE 8 — FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires relatifs à la présente cession sont à la charge exclusive du Cessionnaire.

SIGNATURES

Fait à Vaux-sur-Mer, le 25 octobre 2025, en trois exemplaires originaux.

Les Cédants :

Madame Dorothée BRUNNER — Lu et approuvé
Monsieur Anthony ROZIER — Lu et approuvé


Lu et approuvé


Le Cessionnaire :

Monsieur Tony PATI — Lu et approuvé
Lu et approuvé

Tony PATI

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SAINTES 1

Le 03/11/2025 Dossier 2025 00028204, référence 1704F04 2025 A 01450
L'impôt sur le revenu : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

JB
AR
TR.